

# **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

## **COMPTE-RENDU**

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Marie-Christine THOMAS, Marie-Louise MELLIN, Chantal LE BRIS, Séverine LE BRAS, Yannick LE KERNEAU

**Absents** : Marie- Christine DAVID, Damien LE PESSOT (procuration à Séverine LE BRAS), Stéphane RIOU (procuration à Gildas LE ROUX)

**Secrétaire de séance** : Séverine LE BRAS

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	2
Ayant pris part à la délibération	18

### **1) Restauration scolaire**

Convention relative à l'organisation du service de restauration à l'école Notre-Dame de Lorette.

L'école Notre-Dame de Lorette met à disposition de la commune des locaux afin d'organiser le service du repas en liaison chaude depuis la cuisine centrale municipale.

M. le Maire explique qu'il existe déjà une convention pour l'organisation du service de restauration à l'école Notre-Dame de Lorette, signée en 2007. Cette dernière a été réécrite pour correspondre au fonctionnement actuel.

La convention présentée a été discutée en commission « affaires scolaires » puis présentée aux associations de l'école, l'OGEC et l'ACCF, qui l'acceptent.

**Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 2 absentions (Mme THOMAS et M. ELLIEN) et 1 voix contre (M. le KERNEAU) :**

- **Accepte les termes de la convention relative à l'organisation du service de restauration à l'école Notre-Dame de Lorette et autorise M. le Maire à la signer.**

### **2) Energie**

#### **2.1 Groupement d'achat d'énergie**

M. le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie a conclu en octobre 2014 un marché de fourniture de gaz naturel pour les collectivités adhérentes au groupement concerné par cette énergie. L'organisation de la mise en concurrence a permis d'obtenir un prix fixe sur deux ans inférieur de 10% à 30 % par rapport au tarif réglementé actuel. Le SDE se propose de réitérer cette procédure pour les contrats de fourniture d'électricité, pour les contrats supérieurs à 36 KVA (tarif vert et jaune) et pour l'éclairage public (tarif bleu éclairage public).

Pour la commune, seul le contrat de la salle des fêtes pourrait être concerné par ce groupement (45 KVA).

**Le Conseil Municipal unanime valide l'adhésion de la commune au groupement d'achat du SDE.**

### **2.2 Bornes de recharge pour véhicules électriques**

M. le Maire précise que la Communauté de communes du Pays de Bégard a délibéré le 5 novembre 2014 pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques par le SDE sur les communes de Bégard, Kermoroc'h, Péder nec et Trégonneau. Les communes concernées sont invitées à délibérer, afin de transférer au SDE la compétence « *infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* ». La borne sera installée au bourg.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de compétences « *infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SDE.**

## **3) Finances**

### **3.1 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 €**

M. le Maire indique que la commune a souscrit une ligne de crédit pour un montant de 250 000€ auprès d'Arkéa. Cette ligne de crédit permet à la commune de pouvoir payer certaines dépenses avant que les subventions correspondantes ne soient reçues.

La ligne actuelle arrivant à échéance le 6 mars 2015, il convient de la renouveler.

M. le Maire présente les propositions transmises par Arkéa et par le Crédit agricole.

**Le Conseil Municipal est unanime pour retenir la proposition d'Arkéa.**

### **3.2 Emprunt pour financer le budget annexe lotissement Park ar C'hoad**

M. le Maire explique que compte tenu du coût des travaux réalisés pour la viabilisation du lotissement Park ar C'hoad, il serait nécessaire de réaliser un emprunt. La vente des lots permettrait de rembourser l'emprunt, à raison d'un lot vendu par trimestre (3 lots ont été réservés en 2014).

Les travaux de la première tranche étant relativement importants, le coût de la deuxième tranche sera plus léger.

**Après avoir pris connaissance des propositions des établissements bancaires, la municipalité, unanime, décide de retenir la proposition d'Arkéa dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Montant : 100 000 euros
- Durée : cinq ans
- Taux : 1,08%

#### **4) Régies de recette**

##### **4.1. Création d'une régie de recettes**

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 novembre dernier sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la réalisation de photocopies et de l'envoi de télécopies pour les particuliers en faisant la demande.

M. le Maire précise que l'avis conforme du comptable publique, nécessaire au préalable de la création de régies de recettes, n'ayant pas été donné, il convient de délibérer à nouveau.

**L'assemblée est unanime pour créer cette régie.**

##### **4.2. Nomination de régisseur**

M. le Maire indique que Jean-Louis LINTANF étant régisseur principal pour les régies de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente aux particuliers des matériaux de voirie et pour l'encaissement des produits issus des quêtes de mariage, et régisseur suppléant pour les régies de recettes concernant la garderie, et la cantine scolaire, il convient de le remplacer à compter de son départ en retraite le 1<sup>er</sup> avril.

Il propose de nommer Gaëlle CORVISIER, **proposition adoptée à l'unanimité par l'assemblée.**

#### **5) Voirie**

##### **5.1. Acquisition de deux parcelles à Mme Yvette PERENNES**

Mme PERENNES est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n°69 qui correspond à l'assiette de voirie intérieure du lotissement de KERLU. M. le Maire précise que la voirie est entretenue par la commune depuis que le lotissement est réalisé. Mme PERENNES possède également la parcelle cadastrée section ZE n°58, intégrée à la voie intercommunale PEDERNEC/SAINT-LAURENT. Afin de régulariser la situation et classer ensuite ces voies dans le domaine communal, la commune a proposé à Mme PERENNES d'acquérir ces parcelles. Cette dernière a donné son accord.

**Le Conseil Municipal est unanime pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées section ZE n°58 et 69, aux conditions suivantes :**

- **Cet achat se fera pour l'euro symbolique et les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;**
- **L'acte de cession sera établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

## **5.2. Route du Hent Guer/rue de Brest : modification de la numérotation**

L'habitation de Mme AULANIER (parcelles cadastrées section D n° 1124 et 1196) est aujourd'hui rattachée à la rue de Brest (n°1). Etant la seule habitation de ce côté de la voie, sa localisation est difficile, en particulier par les services postaux. Afin d'être localisée plus facilement, Mme AULANIER souhaiterait être rattachée à la route du Hent Guer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'adresse des parcelles cadastrées section D n°1124 et 1196 : « 8 Hent Guer ».**

### **6) Don de parcelle**

Don de parcelle à Ruchant.

Mme JAN a adressé un courrier pour faire don à la commune d'une partie d'une parcelle située à Ruchant, dont elle est propriétaire en indivision avec ses neveux. Le don concerne la part de Mme Jan dans cette propriété soit 50% du bien (les 50% restants étant la propriété de ses 3 neveux et nièces, enfants de son unique frère). Environ 1/3 de cette parcelle, d'une surface de près de 3000m<sup>2</sup>, est situé en zone constructible.

M. LE KERNEAU souhaite savoir si 1/3 de la part donnée doit être constructible. M. le Maire indique que le don de la part de Mme JAN ne donne pas lieu à un bornage du terrain, et que la commune resterait propriétaire en indivision.

**L'assemblée, à l'unanimité, accepte le don de Mme JAN, aux conditions suivantes :**

- **Les frais seront à la charge de la commune ;**
- **La rédaction de l'acte sera confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

### **7) Aménagement de la rue du Menez-Bré**

M. le Maire présente l'avant-projet de réaménagement de la rue du Menez-Bré proposé par le cabinet Géomat.

Il précise que les principaux problèmes rencontrés actuellement sont la vitesse de circulation trop importante, le non respect du stop en bas de la rue et le stationnement anarchique sur les trottoirs, qui oblige les personnes en fauteuils et les piétons avec poussettes à circuler sur la rue.

M. le Maire invite l'assemblée à formuler ses remarques sur l'avant-projet.

M. LE KERNEAU interroge sur la possibilité de mettre un stop en bas de la rue de Lorette.

M. LE TROADEC demande si les aménagements ne rendront pas trop difficile la circulation pour les camions venant de la rue de Lorette, notamment lorsqu'il y aura des voitures au stop.

Jean-Louis TANVEZ souligne que les possibilités d'aménagement sont limitées à cet endroit.

M. LE KERNEAU demande comment les habitants ont été associés. M. le Maire indique que l'avant-projet est présenté dans un premier temps aux élus pour validation puis il sera affiché à la Mairie. Les habitants seront invités à venir le consulter et à formuler leurs

remarques, qui seront prises en compte dans le projet. M. LE KERNEAU souligne qu'en termes de méthodologie, les riverains auraient pu être consultés avant de réaliser l'avant-projet. M. le Maire précise que l'avis de la population est recueillie toute l'année, et que les problèmes remontés par les riverains sont : la vitesse de circulation trop importante et la nécessité pour les fauteuils et poussettes de descendre sur la route car les trottoirs sont occupés par des véhicules.

Il souligne que l'avant-projet constitue une base de discussion pour prendre en compte les remarques des habitants.

M. le Maire présente les estimations financières. Il précise que des inspections des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) seront à mener. L'inspection du réseau d'eaux usées pourrait être faite par la Lyonnaise, dans le cadre du contrat d'affermage. Deux devis ont été reçus concernant l'inspection du réseau des eaux pluviales.

M. le Maire indique que la municipalité propose de constituer un dossier au titre de la DETR et de répondre à l'appel à projets « restructuration des centres bourgs » du Conseil Général.

**Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 3 absentions (Mme THOMAS, M. ELLIEN, et M. LE KERNEAU) :**

- **Valide l'avant-projet d'aménagement de la rue du Menez-Bré ;**
- **Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre de la DETR et dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Général, et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire ;**
- **Autorise M. le Maire à demander à la Lyonnaise une inspection du réseau d'eaux usées ;**
- **Retient la proposition de l'entreprise A3sn concernant l'inspection du réseau d'eaux pluviales.**

## **8) Chapelle Sainte – Anne**

A la demande de l'association des Amis du Patrimoine, qui s'engageait à verser une participation de 4 976,16€ pour la réfection des joints des murs ouest et nord de la chapelle Sainte-Anne, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à commander les travaux à M. D. Arzur pour un coût de 5 951.49 €, en date du 13 septembre 2013.

M. TANVEZ indique que la priorité ayant été donnée aux travaux de la chapelle Saint-Hervé, ceux de la chapelle Sainte-Anne n'ont pas été réalisés en 2014. L'Association des Amis du patrimoine propose de faire réaliser la totalité des travaux de réfection des joints extérieurs de la chapelle en 2015. L'association s'engage à verser une participation de 10 927,32 €, correspondant au montant hors taxe des travaux qui s'élèvent à 13 049,07 € TTC, d'après le devis proposé par M. Arzur.

**L'assemblée est unanime pour :**

- **Autoriser M. le Maire à commander à M. Arzur la réfection des joints de l'ensemble des murs de la chapelle Sainte-Anne ;**
- **Accepter le concours financier de l'Association des Amis du patrimoine.**

## 9) Chapelle Saint-Hervé

M. TANVEZ explique que l'entreprise LE BER constate une moins-value d'un montant de 495.27 € HT portant les travaux de charpente à 36 043,84 € HT au lieu des 36 539.11 € HT prévus initialement au marché.

Après intervention de l'entreprise LE BER, des travaux de maçonnerie supplémentaires sont à prévoir par l'entreprise ARZUR (reprises pour tenir les fermes). M. ARZUR a estimé le montant de ces travaux à 2 280,00€ HT.

**Le Conseil Municipal unanime valide la modification du plan de financement et autorise M. le Maire à commander les travaux à l'entreprise ARZUR.**

## 10) Bâtiments

M. TANVEZ présente les propositions des entreprises pour :

- le contrat de maintenance des VMC (les propositions concernant la maintenance des extracteurs d'air de la salle des fêtes et de la cantine seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil) ;
- le remplacement de l'alarme incendie de la Mairie ;
- l'acquisition et la pose de détecteurs de fumée dans les logements loués.

**Le Conseil Municipal est unanime pour retenir les propositions suivantes :**

- **le devis de l'entreprise Iroise ventilation concernant la maintenance des VMC de la mairie, des écoles primaire et élémentaire, du bâtiment périscolaire, de la salle des fêtes et de la bibliothèque ;**
- **le devis de l'entreprise Survelec concernant le remplacement du système de sécurité incendie et la maintenance annuelle de ce système ;**
- **le devis de l'entreprise Sicli concernant la fourniture de détecteurs de fumée pour équiper les logements loués par la commune.**

## 11) Mairie – dépenses d'investissement

### 11.1 Acquisition d'un fauteuil ergonomique et de repose-pieds pour le poste d'accueil

Afin de permettre à Marie-Paule BOUILLENNEC de reprendre le travail suite à son arrêt, le réaménagement de son poste nécessite l'acquisition d'un fauteuil ergonomique et de repose-pieds. Le coût de ce mobilier, fourni par l'entreprise Rburo s'élève à 933.44 € HT (1122.93€ TTC).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire à commander ce mobilier à l'entreprise Rburo et à mandater cette dépense, qui sera inscrite en section d'investissement au budget 2015 ;**
- **Autorise M. le Maire à solliciter la prise en charge financière de ce mobilier par le Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).**

## **11.2 Acquisition d'un écran**

L'écran du poste informatique de la comptabilité a dû être remplacé. Le coût du remplacement s'élève à 180,00 € HT.

**Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser M. le Maire à mandater cette dépense, qui sera inscrite en section d'investissement au budget 2015.**

## **12) Agence de l'eau Loire Bretagne**

M. le Maire explique que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne informe les élus des communes du bassin d'une consultation des acteurs de l'eau et du public sur les projets de :

- Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures ;
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

Il invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations avant le 18 juin 2015. Un questionnaire en ligne est disponible à l'adresse suivante : [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr).

## **13) Communauté de communes**

M. le Maire indique que la Communauté de communes du Pays de Bégard et les communes possédant des zones d'activités se sont réunies le 9 janvier dernier.

Lors de cette réunion, il a été proposé que le responsable des services techniques de Bégard accompagne, dans le cadre d'une convention, les communes de la Communauté pour les travaux de voirie, suite à l'arrêt des missions des services de l'Etat. Il est proposé que M. SAMSON fasse chiffrer les besoins en termes de travaux de voirie, participe au suivi de chantiers en cas de problème, et à la réception des travaux. Il est également proposé de mettre en place un groupement de commande concernant les programmes annuels de voirie. L'ensemble des programmes des communes représente un montant annuel d'environ 400 000 euros.

M. RANNOU précise que la commune de Bégard demandera des honoraires pour la mise à disposition de son personnel. Cela représenterait environ 2,5% du montant du marché (la part versée aux services de l'Etat s'élevait auparavant à 4,5% environ). L'objectif serait que cette convention soit effective dès cette année.

La proposition sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil.

M. RANNOU explique que lors de la réunion du 9 janvier il a également été question du devenir des zones d'activités. La Communauté et les communes s'interrogent sur la pertinence de conserver les voiries propriétés de la Communauté, avec la création d'un domaine public intercommunal, ou de procéder à une rétrocession aux communes une fois les travaux terminés.

Dans l'attente d'une décision définitive, les Maires ont donné leur accord pour que l'entretien courant des zones incombe aux communes, les travaux importants relevant de la Communauté de communes.

## **14) Questions diverses**

### **14.1 Etude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois**

M. TANVEZ indique que M. SANDOZ, technicien au Pays de Guingamp, préconise l'installation d'une chaufferie bois pour alimenter les bâtiments scolaires et périscolaire, pour de réaliser des économies d'énergie. Il précise que la chaudière de l'école maternelle sera à changer sous peu.

Il propose la réalisation d'une étude de faisabilité pour installer une chaufferie bois pour alimenter ces bâtiments, et étudier la pertinence de mettre en place un réseau de chaleur, qui alimenterait également la salle Carmès, la bibliothèque et la salle des fêtes. Cette étude permettrait de connaître les retours sur investissement. Le Conseil Général participe aux financements des études jusqu'à 70% (le coût de celle-ci s'élèverait à 8000 euros environ).

M. TANVEZ précise que si l'étude est lancée et si les résultats s'avèrent positifs, le monde agricole et les propriétaires de talus seraient intégrés à la réflexion, pour mettre en place un plan d'entretien du bocage sur une quinzaine d'années.

**L'assemblée unanime autorise M. le Maire à consulter des cabinets pour lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois.**

### **14.2 Voirie - Rue de Saint-Laurent**

M. LE KERNEAU remarque qu'il y a beaucoup d'accidents sur cette route, au niveau du pont, près du moulin de Kerprigent. Un automobiliste a eu un accident encore très récemment. Il demande s'il serait possible de faire quelque chose pour sécuriser la route.

M. le Maire répond que des talus ont été faits, et, que la route étant départementale, les problèmes ont été remontés au Conseil Général.

### **14.3 Haut débit**

M. LE KERNEAU souhaite savoir quand la montée en puissance sera effective sur le réseau. M. le Maire indique que cela est prévu pour le 23 février.

### **14.4 Présence médicale**

M. LE KERNEAU demande quelles sont les avancées concernant l'arrivée d'un médecin sur la commune. M. le Maire précise que le médecin avec qui il est en contact en Roumanie a pris la décision de venir s'installer à Péder nec. Néanmoins, il doit d'abord trouver un repreneur pour son cabinet sur place avant de pouvoir partir.

### **14.5 Commerce**

M. LE KERNEAU souhaite savoir s'il y a un repreneur pour la boulangerie. M. le Maire explique qu'à l'heure actuelle il n'y a pas eu d'accord entre les vendeurs et les acheteurs. La municipalité a tenté de relancer les discussions, mais ne peut intervenir que dans une certaine mesure.

### **14.6 Forage minier à Loc Envel**



M. ELLIEN souhaite savoir où en est ce projet. M. le Maire précise que la société Variscan a envoyé un dossier avec une demande d'avis aux communes l'été dernier. Les communes avaient un mois pour rendre un avis, dans le cas contraire celui-ci était considéré comme favorable. Ne pouvant réunir le Conseil sur cette période très courte, M. le Maire a transmis un avis défavorable, en raison de la méthodologie employée pour la consultation des communes.

Plusieurs communes se sont exprimées contre le projet. Variscan a organisé une réunion pour présenter le projet et a proposé aux élus de formuler un nouvel avis.

D'autres réunions d'information vont avoir lieu, à Loc Envel, et en préfecture.

#### **14.7 Agence postale**

M. LE KERNEAU demande quand les horaires de La Poste seront modifiés. M. le Maire indique que le délai n'a pas été précisé. M. LE KERNEAU propose de mener une action similaire à celle menée précédemment (pétition, autocollants sur les enveloppes, articles dans la presse), pour réaffirmer la position du Conseil Municipal. Il souligne l'importance de rester ferme quant à la décision de La Poste de diminuer les heures d'ouverture et de fermer l'agence le samedi matin, afin qu'une alternative soit proposée.

**L'assemblée est unanime pour mener des actions afin de contester la diminution des heures d'ouverture et la fermeture du samedi matin de l'agence postale.**

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**